



VITRY-SUR-SEINE DIRECTION VOIRIE-ENVIRONNEMENT

Direction Voirie environnement – Service Administration

Courriel : direction.voirie@mairie-vitry94.fr Téléphone : 01 46 82 82 15 Fax : 01 57 67 08 16

DEMANDE DE BATEAU

Dossier n°18 /

Nom
Prénom.....

Adresse.....

Code
Postal/Ville.....

N° de téléphone.....N° de Fax :

E-mail.....

N° SIRET OU SIREN des entreprises réalisant les travaux
(Joindre obligatoirement un extrait de KBis de moins de 3 mois)

Numéro de permis de construire.....

DEMANDE L'AUTORISATION DE :

- CREER MODIFIER SUPPRIMER

DIMENSIONS :

- 3 METRES EN LIMITE DE PROPRIETE
 DEROGATION ACCORDEE PAR UNE AUTORISATION D'URBANISME

Cette demande doit faire suite à un permis de construire ou une déclaration de travaux et de certificat d'urbanisme. (Joindre obligatoirement une copie de l'arrêté de délivrance du permis de construire ou de déclaration de travaux)

Joindre obligatoirement les plans (dans tous les cas) de situation des propriétés riveraines, ainsi qu'un plan des travaux (situation ancienne et future) avec toutes indications relatives aux accessoires du domaine public.

Les agents des services techniques procéderont à un état des lieux initial ainsi qu'à une vérification de la bonne réalisation des travaux.

Je détiens un permis de construire et autres autorisations prévues par le Code de l'Urbanisme.

Je m'engage :

A respecter les dispositions législatives et réglementaires actuellement en vigueur, dont le règlement de voirie communal et les éléments afférents aux occupations du domaine public ainsi que les réserves contenues dans l'autorisation d'occupation du domaine public qui me sera délivrée.

A prendre toutes mesures tendant à assurer la sécurité des usagers à proximité du chantier, de jour comme de nuit, la responsabilité des accidents résultant du défaut ou de l'insuffisance de signalisation pouvant m'être imputée.

A remettre les lieux en leur état originel, à la fin de l'occupation privative du domaine public.

Eventuellement, à régler à la première injonction de l'Administration, le montant des travaux de remise en état du domaine public, effectués à la suite des dommages constatés après l'occupation du domaine public.

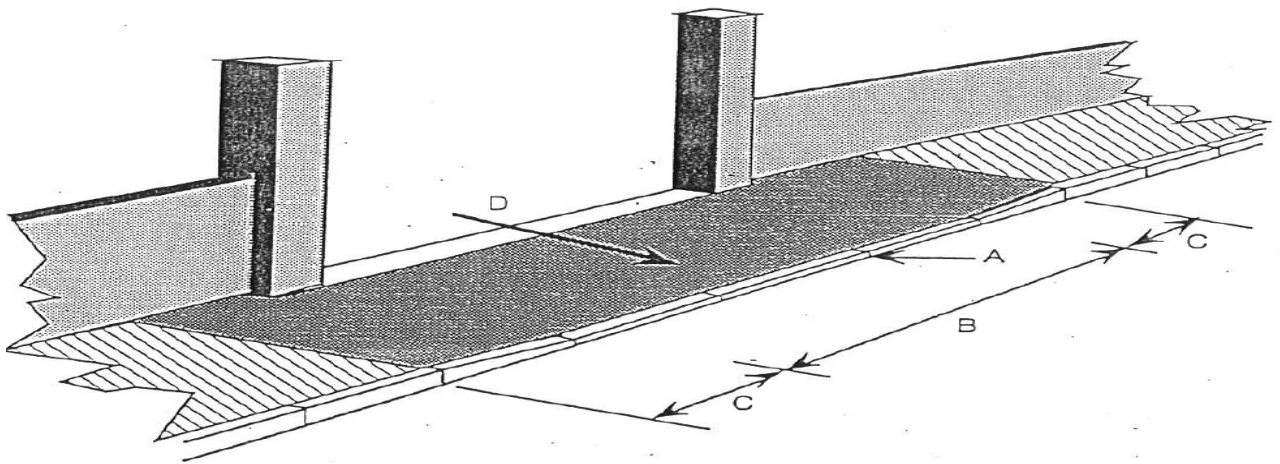
Je déclare être informé que l'autorisation d'occupation privative du domaine public revêt un caractère précaire, révocable, non transmissible à un tiers et qu'elle peut être retirée de plein droit à la première réquisition de l'administration gestionnaire du domaine public, sans indemnité.

A régler les droits de voirie concernant la création ou l'agrandissement du bateau (23,26 € le ml - tarif 2018).

Fait à Vitry-sur-Seine, le :

Signature du pétitionnaire :
(Nom et qualité du représentant)
(Cachet de l'entreprise le cas échéant)

CREATION D'UN BATEAU



Légende :

- A- la hauteur de la vue de bordure sera comprise entre 1 et 6 cm par rapport au fil d'eau du caniveau existant,
- B- la longueur du bateau ne devra pas excéder 3 mètres sauf dérogation,
- C- le raccordement entre la partie baissée et le reste du trottoir devra être de 1 mètre minimum,
- D- la pente dans l'axe du bateau ne devra pas excéder 2% sur 1 mètre.